

Commune d'ARRY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU jeudi 02 octobre 2025

Le jeudi 02 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Thibault BOURGOIS.

Secrétaire de la séance : Madame Thérèse VIGNON

Présents : Thibault BOURGOIS, Patrick KOCUIBA, Hugues HEBERT, Caroline BIGET, Thérèse VIGNON, Pascal VERMEERSCH, Emmanuel TROUART

Représentés :

Absents : Frédéric VEYS, Antoine GALHAUT, Daniel ROUSSEL, Jean-François BOINET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025
- 2 - Protection sociale complémentaire Santé au 01/01/2026
- 3 - Redevance d'occupation du domaine public
- 4 - Occupation salle des fêtes
- 5 - Opération brioches 2025
- 6 - Noël des enfants et colis des aînés
- 7 - Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 8 - Informations PLUiH
- 9 - Informations et questions diverses

1. Approbation du procès verbal en date du 10/07/2025

Le procès verbal de la réunion du 10/07/2025 est lu au Conseil Municipal, aucune observation n'est relevée, il est adopté à l'unanimité.

2. Protection sociale complémentaire Santé au 01/01/2026

Rappel de la mise en place obligatoire d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les collectivités territoriales à compter du 01/01/2026.

Le CDG80 propose comme il l'a fait pour le risque prévoyance, la possibilité de souscrire à une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence pour le risque santé.

La mutuelle santé retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Après étude des garanties proposées, il s'avère que les garanties sont satisfaisantes.

La participation minimale obligatoire est fixée à 15 €/agent/mois

Deux possibilités pour la commune :

- Les agents de la collectivité adhèrent à une mutuelle de leur choix, la seule condition pour bénéficier de la participation est que leur mutuelle soit labellisée.

- Souscription de la commune à la convention de participation proposée par le CDG80 (mutuelle MNT). Les agents doivent adhérer à cette mutuelle afin de pouvoir bénéficier de la participation, s'ils n'adhèrent pas, ils ne peuvent pas percevoir la participation.

Après discussion, le Conseil municipal s'accorde sur une participation de 30 € par agent par mois.

Le conseil municipal sera invité à délibérer avant la fin de l'année afin d'entériner cette décision après avis du comité social territorial du CDG80.

3. Redevance d'occupation du domaine public

Chaque année, la commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité, gaz et télécommunications. La délibération pour les télécommunications date de 2006 et n'est plus à jour avec la mise en place de la fibre. Monsieur le Maire propose de mettre à jour les délibérations et en reprendre une pour chaque réseau.

Délibérations du conseil :

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications (N° DE_022_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE:

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025:

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, sous répartiteur). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

Redevance d'occupation du domaine public - Electricité (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle

de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, de développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70388
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

Redevance d'occupation du domaine public Gaz (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil:

- de fixer le montant de la redevance due au titre de chaque année pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de chaque année;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388; que la redevance due chaque année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70388
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

4 - Occupation salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. La com de com en partenariat avec l'UFOLEP recherchait une salle dans le secteur de Rue pour l'organisation d'un atelier "sport" destiné aux séniors.

Il a accepté cette mise à disposition, le but étant d'offrir en priorité aux habitants de la commune âgés de 60 ans et plus une activité physique et adaptée à leur porte. Un flyer a été distribué aux personnes concernées. Les séances ont lieu tous les mardis après-midi à partir de 15h45. Une participation financière de 60 € /an est demandée pour toute inscription.

Le Conseil municipal approuve cette initiative.

5 - Opération brioches 2025

Comme chaque année, l'Opération brioches revient dans le cadre du soutien à l'ADAPEI 80 "Les papillons

blancs", Association Parentale pour l'éducation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel. Les fonds récoltés servent à financer des projets pour les 2000 personnes accompagnées par cet organisme.

La commune finance les 50 brioches (environ 70 €) et les fonds récoltés lors de la vente seront reversés intégralement à l'association. La vente de brioches sera effectuée par Mme Mélanie TROUART, Messieurs BOURGOIS et KOCUIBA à partir du vendredi 10 et jusqu'au samedi 11 octobre.

6 - Noël des enfants et colis des aînés

La distribution des jouets aux enfants aura lieu le Dimanche 14 décembre au domicile des parents. Cette année, nous comptons 19 enfants.

La distribution des colis aux aînés aura lieu de Vendredi 19 décembre à partir de 18h30. Un rappel sera fait aux bénéficiaires sur le fait que la distribution s'effectue au domicile de chacun par les conseillers municipaux.

Délibérations du conseil :

Noël des enfants et aînés 2025 - Attribution des bons cadeaux et colis (N° DE_025_2025)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE:

- d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 25 € à chaque enfant dont le domicile d'au moins un des parents est situé dans la commune (de la naissance à l'âge de 10 ans),
- d'attribuer un colis à chaque personne domiciliée à Arry et âgée de 70 ans et plus. Le montant par personne s'élève à 35 €. Il est décidé cette année, de prévoir un colis par couple et non plus 2 colis identiques.

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

7 - Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par des administrés ainsi que Mme BIGET concernant la présence de frelons asiatiques sur la commune. La question d'une éventuelle participation financière à la destruction des nids avait déjà été abordée en conseil sans qu'aucune décision n'est été actée. Le Département de la Somme participe à hauteur de 50 % du coût pour la destruction des nids.

Après discussion, le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 30 € par nid détruit.

Délibérations du conseil :

Aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques (N° DE_026_2025)

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours n'intervient pour la destruction de ces nids uniquement que sur une voie ou un bâtiment public,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant de lieux privés de faire appel à des professionnels et de supporter les frais inhérents, lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Décide de verser une participation financière d'un montant de trente euros (30 €) aux propriétaires ou occupants de lieux privés pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques,
- Le versement de la participation s'effectuera sur présentation de la facture acquittée au nom des propriétaires ou occupants de lieux privés et d'un relevé d'identité bancaire.

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

8 - Informations PLUiH

Monsieur le Maire reporte ce point à la prochaine réunion du conseil municipal.

9 - Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil sur la réception d'une demande d'avis transmis par la Préfecture sur un projet d'extension de l'usine SACAMAT de Rue pour la création d'une nouvelle ligne de béton et mortier bas carbone. L'avis du Conseil municipal est requis.

Délibérations du conseil :

Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement déposée par la société SACAMAT FRANCE (N° DE_027_2025)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement le 30 juin 2025 par la société SACAMAT FRANCE, dont le siège social est situé ZI de la Foraine de Lannoy, 80120 Rue, en vue de procéder à l'extension d'activité du site et à l'implantation d'une seconde unité de production d'ensachage de béton et mortier à sec à Rue,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 18/08/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement le 30 juin 2025 par la société SACAMAT FRANCE, dont le siège social est situé ZI de la Foraine de Lannoy, 80120 Rue, en vue de procéder à l'extension d'activité du site et à l'implantation d'une seconde unité de production d'ensachage de béton et mortier à sec à Rue,

Délibération : adoptée à 7 voix Pour

- Travaux logements à prévoir:

Douche à rénover au logement 26 (rez de chaussée mairie)

Douche à remplacer au logement 26 Bis (étage mairie)

Problème d'humidité et moisissure au logement 5 rue de la Maye: une visite est à prévoir afin de vérifier si présence et fonctionnement de la VMC (question sur le fonctionnement du sèche-linge dans la salle de bain, ventilation, aération fonctionnelle ?)

Mme Vignon rapporte une question qu'on lui a adressé concernant l'entretien des rosiers en bordure des habitations --> Devant les habitations de M Mme Buros et M Mme Genilloud, l'entretien est effectué par la commune

- Les tilleuls le long de la route du bois du Père sont à élaguer.
- Mme BIGET sollicite la location de la pâture communale au Patis Blanc. Monsieur le Maire explique que que la convention de location est en cours, l'occupant est M Louis-Marie François.
- Mme BIGET demande la possibilité de connaître les dates d'occupation de la petite salle par la Société de chasse afin de pouvoir s'organiser pour le ménage notamment des sanitaires avant chaque location, et occupation par l'UFOLEP chaque mardi. La question se pose sur la fonctionnalité des wc dans la petite salle. Voir s'il existe un raccordement au réseau d'eau et fosse septique. L'idéal serait que ce wc soit utilisé lors des réunion de la société afin de laisser l'accès et les sanitaires ainsi que la cuisine propres.

- Cérémonie de commémoration du 11 novembre: le rassemblement est prévu à 11h45 à la mairie

Séance levée à 21h30

Thérèse VIGNON
Secrétaire de séance

Thibault BOURGOIS
Président de séance